

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-216**  
**Ouverture de chambre – Travaux sur fibre**  
**320-352, Route de Rançon à Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 20 octobre 2025 de SFR sise 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS 15 d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour une intervention sur la fibre au 320-352, Route de Rançon à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 3 novembre 2025, et durant 2 jours la société SFR est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre située 320-352, Route de Rançon à Saint-Wandrille-Rançon/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Un balisage sera mis en place par la société SFR afin de mettre en sécurité les techniciens.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la société SFR de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la société SFR.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 21 Octobre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 30/10/2025



*Bastien Coriton*